



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
14 décembre 2007
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Conseil des droits de l'homme
Septième session
3-28 mars 2008**

**Conseil économique et social
Commission de la Condition de la femme
Cinquante-deuxième session
25 février-7 mars 2008
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et
mesures à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives**

**Plan de travail commun de la Division de la promotion
de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de l'application du plan de travail commun pour 2007 de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il contient également le plan de travail commun pour 2008.

* E/CN.6/2008/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Bilan de l'application du plan de travail pour 2007	3–17	3
A. Généralités	3–6	3
B. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	7–13	4
C. Interaction avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales ...	14–15	5
D. Appui aux organes intergouvernementaux	16–17	5
III. Plan de travail commun pour 2008	18–26	6
A. Promotion des droits fondamentaux des femmes et intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine des droits de l'homme.	19–22	6
B. Coopération technique, services consultatifs et réunions	23–24	7
C. Sensibilisation et communication	25	7
D. Coordination interorganisations	26	8

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme du 31 mars 1995 et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (le plan de travail pour 2007 figure dans le document A/HRC/4/68-E/CN.6/2007/5).

2. En 2007, le Haut-Commissariat et la Division ont continué d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes et à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des femmes. Leurs principales activités conjointes sont présentées ci-après, de même que les activités conjointes prévues pour 2008.

II. Bilan de l'application du plan de travail pour 2007

A. Généralités

3. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut-Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division, qui dépend du Département des affaires économiques et sociales, ont continué à échanger des informations. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de coopérer dans le cadre de mécanismes interinstitutions, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et la parité des sexes, sous la conduite de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Le Haut-Commissariat et la Division ont participé à la sixième session du Réseau, tenue les 21 et 22 février 2007 à New York, contribuant à l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. Tous deux ont participé activement aux travaux de plusieurs équipes spéciales du Réseau, dont le groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes, convoqué conjointement par la Division et par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et dont la mission est de veiller à l'application coordonnée de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale intitulée « Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes » ainsi qu'à l'application des recommandations de l'étude sur la violence à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat a également contribué à l'inventaire des activités du système des Nations Unies concernant la violence à l'égard des femmes dressé par la Division dans le cadre des activités du groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes.

4. Les deux entités ont participé aux travaux du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, présidé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'à la prise de décisions concernant l'octroi de dons par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La Division et le Haut-Commissariat ont aussi collaboré dans le contexte du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, et plus précisément du Groupe sur la promotion de la femme, pour lequel la Division et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) servent de chef de file.

5. La Division et le Haut-Commissariat ont continué d'échanger des documents, rapports et informations sur les travaux des organes créés en vertu d'instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment leurs observations finales, recommandations générales et constatations relatives aux communications, et ont transmis ces documents aux présidents et aux membres desdits organes. Afin de promouvoir la diffusion de l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1 et Corr.1), la Division a écrit à tous les membres des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour appeler leur attention sur cette étude et les encourager à se pencher sur cette question.

6. La Division et le Haut-Commissariat ont continué d'harmoniser leurs bases de données et leurs sites Web et la Division a suivi régulièrement les progrès accomplis dans l'actualisation de la base de données relative aux organes conventionnels. Ils ont également diffusé des informations sur le système des traités relatifs aux droits de l'homme et notamment sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

B. Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

7. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de soutenir les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre des principaux instruments. Les travaux de réforme du système des organes conventionnels se sont également poursuivis.

8. Le 15 janvier 2007, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a eu un échange de vues avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur des questions d'intérêt mutuel et plus particulièrement sur la décision prise par le Secrétaire général le 11 octobre 2006 tendant à conférer au Haut-Commissariat la responsabilité d'apporter un appui au Comité. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a également fait une déclaration le 23 juillet 2007 à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Comité.

9. Le Haut-Commissariat a assisté à des réunions d'information organisées par la Division à l'intention des organismes des Nations Unies avant les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également contribué à l'établissement par les équipes de pays des Nations Unies de rapports conjoints qui ont été soumis au Comité. Le Haut-Commissariat a continué à fournir des informations sur les méthodes de travail des six organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il prête son appui aux fins des rapports établis par la Division à l'intention du Comité sur les moyens d'accélérer les travaux de ce dernier, point régulièrement inscrit à son ordre du jour.

10. La Division a contribué à la préparation des documents de la sixième Réunion intercomités et de la dix-neuvième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues à Genève, la première du 18 au 20 juin et la seconde les 21 et 22 juin 2007. En particulier, elle a participé à l'établissement du rapport sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (voir HRI/MC/2007/4). Des fonctionnaires de la Division ont participé aux deux réunions, tout comme la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat et la Division ont aidé

les organes conventionnels à assurer le suivi des recommandations de la dix-neuvième réunion de leurs présidents et de la sixième Réunion intercomités.

11. Au cours de l'année, le Haut-Commissariat et la Division, respectivement, ont organisé un certain nombre d'activités, dont des séminaires de formation et d'autres activités de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris des observations finales au niveau national.

12. Deux fonctionnaires de la Division ont appuyé la session de travail informelle du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tenue à Genève du 24 au 26 octobre 2007 à l'invitation du Gouvernement suisse. La Division a notamment présenté un projet d'ordre du jour provisoire et du matériel d'information.

13. La Division a rédigé une note de transition à l'intention du Haut-Commissariat visant à assurer le transfert dans de bonnes conditions de la responsabilité de l'appui à fournir au Comité du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies au Haut-Commissariat. La note donnait des renseignements détaillés sur les procédures pertinentes, faisait le bilan de la situation dans tous les domaines de travail et contenait toutes les informations générales utiles, y compris une liste des mesures à prendre par bureau et par domaine d'action.

C. Interaction avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales

14. La Division a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales. En particulier, elle est restée en contact avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, pour donner suite à l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Le travail effectué par la Rapporteuse spéciale pour mettre au point une série d'indicateurs aux fins de l'évaluation des mesures prises par les États pour lutter contre la violence à l'égard des femmes a été présenté à une réunion d'experts convoquée par la Division du 8 au 10 octobre 2007 et coorganisée par la Division de la promotion de la femme, la Division de statistique de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et la Division de statistique des Nations Unies en collaboration avec la CEA, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Des représentants du Haut-Commissariat ont également participé à cette réunion.

15. La Division est également restée en contact avec l'expert indépendant présidant à l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'égard des enfants à propos du suivi de cette étude.

D. Appui aux organes intergouvernementaux

16. Le Président du Conseil des droits de l'homme a pris la parole devant la Commission de la promotion de la femme à sa cinquante et unième session, en mars 2007.

17. La coordination de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. Le Haut-Commissariat a contribué aux rapports du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2008/6) et sur l'élimination des mutilations génitales infligées aux femmes et aux fillettes (E/CN.6/2008/3), qui seront présentés à la Commission à sa cinquante-deuxième session. Le Haut-Commissariat a contribué au rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (voir E/2007/64), ainsi qu'au rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès accomplis pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/62/178).

III. Plan de travail commun pour 2008

18. Plusieurs faits nouveaux influenceront sur la collaboration future entre le Haut-Commissariat et la Division, notamment la mise en œuvre de la décision du Secrétaire général de conférer au Haut-Commissariat à Genève la responsabilité d'apporter un appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à compter du 1^{er} janvier 2008 – ce qui suppose le transfert de quatre postes d'administrateur (2 P-4, 1 P-3 et 1 P-2) et d'un poste d'agent des services généraux (voir le budget-programme pour 2008-2009, sect. 9 et 23), ainsi que la création au Haut-Commissariat d'un groupe des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes, conformément aux plans d'action et de gestion stratégique de la Haut-Commissaire. La suite donnée par le Secrétaire général à la recommandation du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies, tendant à la création d'une entité unique consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et toute mesure que les États Membres pourront prendre à cet égard auront également des effets sur cette collaboration. En conséquence, le Haut-Commissariat et la Division continueront de suivre le plan de travail commun pour 2008 afin de l'actualiser si nécessaire.

A. Promotion des droits fondamentaux des femmes et intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine des droits de l'homme

19. À la suite du transfert de la responsabilité d'apporter un appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du Département des affaires économiques et sociales au Haut-Commissariat, la Division continuera de s'acquitter des responsabilités qui lui sont dévolues en matière de droits fondamentaux des femmes par la Déclaration et le Plan d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres mandats pertinents. La Division et le Haut-Commissariat coopéreront et échangeront des informations à l'appui des travaux des organes conventionnels et de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ces travaux.

20. La Division et le Haut-Commissariat continueront de faciliter la participation de la Présidente de la Commission de la condition de la femme et du Président du Conseil des droits de l'homme aux sessions de ces deux organes ainsi que la participation de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux sessions de la Commission de la condition de la femme.

21. La Division et le Haut-Commissariat continueront de solliciter des informations et de donner des avis pour d'autres rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux et aux procédures spéciales, selon qu'il conviendra. La Division continuera de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts.

22. La Division et le Haut-Commissariat échangeront des informations et coopéreront au suivi de toute mesure que la Commission de la condition de la femme pourra prendre à sa cinquante-deuxième session, ainsi que de toute mesure que le Conseil des droits de l'homme pourra prendre en 2008, selon qu'il conviendra. Ils intensifieront encore leurs échanges d'informations de façon à aider ensemble le Conseil des droits de l'homme à intégrer une perspective sexospécifiques dans ses travaux, y compris à l'occasion de tables rondes et d'événements parallèles, et le Haut-Commissariat assurera la diffusion régulière d'informations sur le programme de travail du Conseil et la documentation y relative.

B. Coopération technique, services consultatifs et réunions

23. Le Haut-Commissariat et la Division renforceront l'échange rapide d'informations et la coordination des activités de coopération technique, notamment par des projets communs, et collaboreront chaque fois que possible à ces activités. Le personnel des deux entités sera invité à contribuer et à participer à différents ateliers, selon qu'il conviendra. Le Haut-Commissariat invitera également la Division à participer aux réunions de ses représentants locaux.

24. La Division continuera de participer aux travaux du groupe de référence chargé de l'application de la décision 2 pour ce qui est du programme mondial de renforcement de l'action menée par l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

C. Sensibilisation et communication

25. La Division tient à jour une page consacrée à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, avec une page consacrée à chaque session du Comité jusqu'à sa trente-neuvième session comprise. La Division créera un lien avec le site Web du Haut-Commissariat qui donne toutes informations utiles sur la quarantième session du Comité et ses sessions ultérieures. Son site continuera à donner des informations sur la situation en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes et comportera un lien vers le portail Women Watch.

D. Coordination interorganisations

26. Sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes, le Haut-Commissariat et la Division continueront de collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, dont le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, ainsi qu'à travailler ensemble à la promotion de l'égalité des sexes et à la défense des droits fondamentaux des femmes.
